

# QUE FAIRE POUR CONTINUER À RECEVOIR TOUTES VOS CHAÎNES DE TÉLÉVISION APRÈS LE 23 JANVIER 2018 ?



## AVANT LE 23 JANVIER 2018

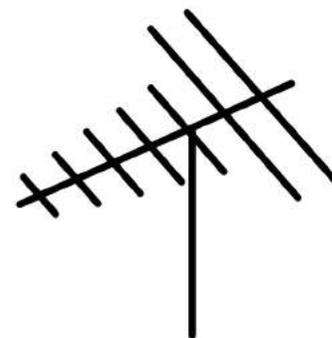
Si vous résidez en **habitat collectif** et recevez la télévision par une **antenne râteau collective**

- Assurez-vous que **votre syndic ou gestionnaire d'immeuble a fait intervenir un professionnel** pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. Celle-ci doit être adaptée **pour les nouvelles fréquences**.

**Si tel n'était pas le cas, vous risquez de perdre des chaînes après la date de réaménagement du 23 janvier 2018.**

### ⚠ N'ATTENDEZ PAS !

Ces travaux sur les logements collectifs doivent être programmés le plus tôt possible, les plannings des professionnels étant très chargés au moment des réaménagements de fréquences.



## LE 23 JANVIER 2018

Si vous recevez la télévision par une **antenne râteau**, que vous habitez en immeuble ou en maison individuelle

- **Procédez à une recherche des chaînes** pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT.

**Un tutoriel vidéo et des modes d'emplois par marque de téléviseur sont disponibles sur le site [recevoirlatnt.fr](http://recevoirlatnt.fr).**

- ⚠ Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de votre domicile reliés à une antenne râteau.

- Si, malgré cette recherche de chaînes, des problèmes de réception persistent, rendez-vous sur :

 **RECEVOIRLATNT.fr**

 **0970 818 818**  
(appel non surtaxé)

Si vous recevez la télé par câble, satellite, ADSL (box) ou fibre, vous n'êtes pas concerné par ces changements. Mais si toutefois vous perdiez les chaînes le jour J, contactez votre opérateur.